

Bruxelles, le 17 mars 2025
(OR. en)

6785/25

Dossier interinstitutionnel:
2018/0198(COD)

CODEC 211
COH 14
CADREFIN 21

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un instrument pour le développement et la croissance des régions frontalières (BRIDGEforEU) (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 29 mai 2018, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 175 du TFUE, et, le 12 décembre 2023, une proposition modifiée².
2. Le Comité des régions a rendu son avis sur la proposition initiale le 5 décembre 2012³ et sur la proposition modifiée le 17 avril 2024⁴.

¹ Doc. 9555/18.

² Doc. 16805/23.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 165.

⁴ JO C, C/2024/3672, 26.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3672/oj>.

3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis sur la proposition initiale le 19 septembre 2018⁵ et sur la proposition modifiée le 24 avril 2024⁶.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition initiale le 14 février 2019⁷ et sa position en première lecture sur la proposition modifiée le 14 septembre 2023⁸.
5. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 20 décembre 2024, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné⁹, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
6. Le 5 février 2025, la commission du développement régional (REGI) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et sa présidente a par la suite adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement¹⁰.
7. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 17102/24 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17102/24 ADD 1, la Tchéquie s'abstenant.
8. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

⁵ JO C 440 du 6.12.2018, p. 124.

⁶ JO C, C/2024/4060, 12.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/4060/oj>.

⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0118_FR.html

⁸ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0327_FR.html

⁹ Doc. 16772/24.

¹⁰ Doc. 6445/25.